

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

---

**Règlement numéro 20-1062**

**Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de  
3 800 000 \$**

---

Attendu que la Municipalité souhaite se prévaloir du pouvoir prévu au 2<sup>e</sup> alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que des travaux de réfection du réseau routier sont nécessaires;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2020 et que le projet de Règlement a été déposé à cette même séance;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

**Article 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du réseau routier pour un montant total de 3 800 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Période : 15 ans
Réfection du réseau routier	\$ 3 800 000

**Article 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 800 000 \$ sur une période de 15 ans.

**Article 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent Règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 5**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent Règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.



Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 6**

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

**Adopté à la séance du 14 avril 2020.**

  
Joé Deslauriers, maire

  
Stéphanie Russell, directrice  
générale par intérim

---

**Certificat (art. 446 du Code municipal)**

- Avis de motion :.....9 mars 2020
- Adoption du projet :.....9 mars 2020
- Adoption du Règlement :..... 14 avril 2020
- Approbation du MAMH :.....8 juin 2020
- Avis public et date d'entrée en vigueur:.....9 juin 2020

